

PROVINCE de LUXEMBOURG

Du registre aux délibérations du  
Conseil Communal,  
il a été extrait ce qui suit :

VILLE de

**FLORENVILLE**

**En séance publique du 26 septembre 2019**

~

**Présents :** **M Gigot J.**, -Bourgmestre – président,  
**Mme et MM Planchard Y., Schöler C., Lambert P. Lejeune N.,**  
**échevins**  
**MM Buchet J. , Poncin M. , Lambert R., Jadot J., Théodore S.,**  
**Guiot-Godfrin C., Gelhay E., Filipucci J., Maîtrejean C., Lefevre**  
**L., Goffette B. et Simon Y.** conseillers.

**Mme Struelens,** Directrice générale

Objet : Programme Stratégique Transversal 2019-2024

Le Conseil Communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et plus particulièrement son article L1123-27 qui a trait au programme stratégique transversal ;

Vu la déclaration de politique communale votée par le Conseil communal en séance du 25 avril 2019 ;

Vu le tableau de bord prospectif unifié, arrêté par le Conseil communal du 28 mars 2019, en même temps que le budget 2019, et proposant des perspectives financières jusqu'en 2024 ;

Vu la décision du collège communal du 17 septembre 2019 arrêtant le programme stratégique transversal 2019-2024 ;

Considérant que le Décret du 19 juillet 2018, intégrant le programme stratégique transversal dans le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, précise que « *le programme stratégique transversal est un outil de gouvernance pluriannuel qui reprend la stratégie développée par le collège communal pour atteindre les objectifs stratégiques qu'il s'est fixés. Cette stratégie se traduit par le choix d'objectifs opérationnels, de projets et d'actions, définis notamment au regard des moyens humains et financiers à disposition. Le programme stratégique transversal repose sur une collaboration entre le collège communal et l'administration* »

Considérant qu'il appartient au collège communal d'arrêter un programme stratégique transversal, dont le conseil prendra acte, et qui sera débattu en séance publique du conseil communal ;

Après en avoir débattu ;


PREND ACTE du Programme stratégique transversal 2019-2024, tel que présenté par le collège communal et repris ci-après.

La présente décision sera transmise au Gouvernement régional, conformément à l'article L1123-27§3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Le Programme stratégique transversal 2019-2024 sera publié conformément aux dispositions de l'article L1133-1 du Code de la démocratie locale par voie d'affichage aux valves de la maison communale ainsi que sur le site internet communal.

Par le Conseil,

La Directrice générale,



R. Struelens



Le Bourgmestre,



J. Gigot